



Consignes d'Utilisation du Terrain

- 1) L'évolution des aéromodèles est limitée à un demi-cercle de 300 m de rayon, centré sur 45° 56' 16" N / 01° 06' 39" E, diamètre orienté NE - SO (soit sensiblement l'axe de piste). L'altitude d'évolution est limitée à 150 mètres / sol.
- 2) Conformément à l'arrêté municipal du 22 avril 1998, les horaires d'activité sont de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H pour les modèles à moteurs thermiques, tous les jours sauf le vendredi. Pour les autres aéromodèles les activités sont autorisées du lever du soleil au coucher du soleil (SR :Sun Rise, SS : sun set).
- 3) La zone située derrière les barrières blanches qui matérialisent la zone de sécurité est exclusivement réservée au pilote et copilote.
- 4) Tout pilote désirant faire évoluer un modèle réduit sur le terrain doit être titulaire de la licence F.F.A.M. en cours de validité (la licence F.F.A.M. est la seule assurance reconnue par l' Aéro-Model Club du Limousin).
- 5) Les seules fréquences radio autorisées sont :

- 26,815 à 26,915 MHz	réservé aéromodélisme
- 26,995 27,045 27,095 27,145 27,195 MHz	tous types de modèles réduits
- 35,000 à 35,060 MHz	réservé aéromodélisme
- 40,665 40,675 40,685 40,695	réservé aéromodélisme
- 41,060 à 41,100 MHz	réservé aéromodélisme
- 41,110 à 41,200 MHz	tous types de modèles réduits
- 72 210 à 72 490 MHz	tous types de modèles réduits
- 2400 à 2483,5 MHz (bande 2,4 GHz)	tous types de modèles réduits

(puissance maxi 100 mW (ramenée à 10 mW pour le vol en extérieur dans la bande de 2254 à 2483,5 MHz))
- 6) Les pilotes licenciés à la FFAM, n'appartenant pas au Club, doivent prendre contact avec un membre du bureau et obtenir l'autorisation avant d'utiliser les infrastructures du terrain. Ils devront prendre connaissance du règlement complet et s'y soumettre sous peine d'interdiction de vol.
- 7) La présence seul sur le terrain est très fortement déconseillée et il convient d'être au moins deux sur le terrain par souci de sécurité (alerte des secours en cas d'accident, de malaise, ...)
- 8) Il est impératif d'accrocher un porte-étiquette (même pour le 2,4 GHz) à son nom en face de la fréquence utilisée sur le panneau de fréquence prévu à cet effet. Il est conseillé de le décrocher en fin de vol afin de libérer la fréquence si un autre pilote en a besoin pour un vol, et de le raccrocher lorsque vous souhaitez revoler.
- 9) **Pour voler avec un appareil de plus de 800g il est obligatoire que l'appareil possède l'immatriculation délivrée par la DGAC et que son utilisateur possède l'attestation de télépilote (Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils).**
- 10) Avant le vol les pilotes et copilotes doivent s'assurer que leur téléphone portable est éteint (ou de les avoir laissés dans leur véhicule) pour éviter les risques d'interférence avec leur radiocommande.
- 11) Durant la période complète de leur vol, les pilotes et copilotes doivent se tenir en bord de piste, côté parking avions, de préférence vers le point de pilotage "concours" et nulle part ailleurs ! Il doivent annoncer clairement leurs intention : décollage, atterrissage. Les figures d'acrobaties face à soi sont interdites. Le port de lunettes et d'une casquette en cas de soleil est fortement recommandée
- 12) Le sens d'évolution en vertical de piste étant déterminé par le vent, respectons-le ! (Un passage à contre-sens devra être obligatoirement annoncé). Priorité doit être donnée à un modèle se posant. Assurez-vous, pour un décollage, de ne gêner personne AVANT d'accéder à la piste.
- 13) Il est INTERDIT de survoler la zone située en arrière des pilotes, le parc-avions, la piste de vol circulaire, la zone public, la zone de stationnement des véhicules ainsi que les routes pour des raisons évidentes de sécurité.13)
- 14) Tout modèle ne pouvant se poser sur la piste doit, autant que faire se peut, être dirigé vers la partie herbeuse de l'autre côté de la piste goudronnée, en tous cas face aux pilotes présents en bord de piste, pas derrière eux.
- 15) a) Tout moteur thermique doit être équipé d'un silencieux efficace, produisant un niveau sonore inférieur ou égal à la norme en vigueur, soit 94 dB sur piste en dur ou 92 dB sur piste en herbe, mesure effectuée perpendiculairement à l'avion, à une distance de 3 mètres du modèle fonctionnant à pleine puissance et face au vent (norme F.F.A.M.).
b) Vol en immersion :
Le vol solo en immersion n'est pas autorisé car non couvert par l'assurance fédérale. Seul le vol en double commande est autorisé : le pilote en immersion est celui qui possède l'émetteur "élève" et le pilote en vue directe de l'aéromodèle est celui qui possède l'émetteur "maître". Le maître doit être licencié FFAM et savoir piloter un aéromodèle afin de récupérer le modèle en cas de problème vidéo ou autres. ... En cas d'accident il sera tenu pour responsable.
- 16) Les véhicules, après avoir été déchargés, doivent être stationnés près des arbres et ne doivent en aucun cas rester en limite du parc avions.
- 17) Le terrain, la piste, le local et ses abords doivent toujours être maintenus propres en toutes circonstances. Les débris, papiers, chiffons, débris d'aéronefs, etc. devront être emportés par leurs propriétaires.
- 18) Tout membre de l'association est chargé de faire respecter le présent règlement.

Pour le bureau
Le président : **Bernard TAUPIN**

Zone d'Evolution des Aéromodèles

